

HÔTEL DE VILLE  
de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire n°037/2025**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**lors de l'hommage aux victimes de la Déportation**

**BOULEVARD DES TRÉFILIERES**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-9 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25, R.417-10 et R.417-11 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'hommage aux victimes de la déportation prévu le vendredi 25 avril 2025 à 18h30 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants, Boulevard des Tréfileries ;

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

Lors de l'hommage aux victimes de la déportation, le vendredi 25 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 18h15, sur le Boulevard des Tréfileries, entre la rue de la République et l'impasse des Tisserands. Celle-ci est de nouveau autorisée après la fin de la cérémonie.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Monument aux Morts, Boulevard des Tréfileries, quarante-huit heures avant le début de la cérémonie.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de police et de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 : Sécurité et signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 3 : Autorisation**

Le Maire de Charvieu-Chavagneux, la Police Municipale, les Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ  
Conseiller Départemental de l'Isère

**DIFFUSION :**

*Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur*

- *La Mairie de la Commune de Charvieu-Chavagneux,*
- *La Police Municipale de Charvieu-Chavagneux,*
- *Les services techniques de Charvieu-Chavagneux,*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,*
- *SDIS de Pont-de-Chéruy.*

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*